



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification Urbaine
J.Roulaud - AM
N° 2018-A- 85

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ANGOULEME

LE PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 approuvant le PLU, ayant fait l'objet de modification en date du 24 mars 2016, et de modification simplifiée en date du 15 mars 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°156 du Conseil Communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes du GrandAngoulême,

Vu le courrier de la ville d'Angoulême en date du 12 juillet 2018, sollicitant le président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification du PLU de la ville.

Considérant que la demande porte sur une modification du règlement écrit et graphique sur l'îlot Didelon et la modification de périmètres d'emplacement réservés.

Considérant que la procédure de modification simplifiée est donc la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme de la ville d'Angoulême dans ce cas précis.

A l'initiative du Président, et suite à la demande de la ville d'Angoulême, Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTE :

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Angoulême est prescrite en vue de :

- Modifier le règlement écrit et graphique pour la zone UPg pour créer un sous-secteur UPgD sur l'emprise de l'îlot Didelon afin d'assurer la faisabilité du projet d'ensemble
- Modifier le règlement graphique, notamment le périmètre des emplacements réservés V1 et V2, supprimer la règle d'alignement sur une section de la rue de Bordeaux et reclasser deux parcelles en zone UE

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition au public du projet.

.../...

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant un mois au service Planification de GrandAngoulême et à la mairie d'Angoulême.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et à la mairie d'Angoulême pendant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

L'avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie d'Angoulême 8 jours avant cette mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de la ville d'Angoulême, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

Article 6 : Le Président de GrandAngoulême et le maire d'Angoulême sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 10 OCT. 2018

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le
Publié ou notifié,
Le